



POLITIQUE DE KBC GROUPE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Engagement

KBC s'engage à respecter les droits de l'homme dans l'ensemble du groupe. Les droits de l'homme sont des droits inhérents à tous les êtres humains, indépendamment de leur nationalité, lieu de résidence, genre, origine nationale ou ethnique, couleur, religion, langue ou tout autre statut. Tous les individus ont un droit égal à jouir des droits de l'homme, sans discrimination. Ces droits sont intimement liés, interdépendants et indivisibles. La protection de la vie privée en fait également partie.

Pour pouvoir atteindre cet objectif, nous appliquons des procédures alignées sur les *“Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence ‘protéger, respecter et réparer’ des Nations Unies”* – norme mondiale visant à prévenir le risque d'atteinte aux droits de l'homme dans le cadre de l'activité commerciale et d'y remédier (ci-après: Cadre PDNU) – et sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises.

Plus précisément, l'approche de KBC Groupe est guidée par les lignes directrices et principes suivants, reconnus au niveau international:

- La Charte internationale des droits de l'homme;
- Les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales (y compris la Convention sur la liberté d'association) identifiées dans la déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
- la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones.

KBC est également signataire de normes internationales:

- les Principes UNEP FI pour une banque responsable;
- les Principes UNEP FI pour une assurance responsable;
- les Principes UNEP FI pour l'investissement responsable;
- les Principes de l'Équateur;
- les Principes du Pacte mondial des Nations Unies. Ce Pacte demande aux entreprises d'adopter, de soutenir et, dans leur sphère d'influence, de promouvoir un ensemble de valeurs essentielles dans les domaines des droits de l'homme, des normes relatives au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Nous intégrons ces principes dans l'ensemble de nos politiques opérationnelles; ils guident nos évaluations des clients et des fournisseurs.

Nous nous conformons aussi à la législation applicable, par exemple le droit du travail, la législation sur la protection de la vie privée, la loi britannique relative à la lutte contre l'esclavage moderne (*UK Modern Slavery act*) et la législation sur les rapports de durabilité.

Mise en œuvre

KBC s'engage à respecter les droits de l'homme dans le cadre de ses relations avec ses principales parties prenantes – clients, fournisseurs et collaborateurs – par le biais de politiques spécifiques et de processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. KBC reconnaît que les institutions financières, à l'instar de toute autre entreprise, peuvent être liées à des pratiques susceptibles de porter atteinte aux droits de l'homme. Nous reconnaissons que les entreprises, y compris les prestataires de services financiers, sont susceptibles d'être impliquées dans des atteintes aux droits de l'homme, réelles ou potentielles, comme énoncé dans le Cadre PDNU: les entreprises peuvent (i) avoir une incidence négative; (ii) contribuer à une incidence négative; ou (iii) voir leurs activités, produits et services directement associés à une incidence négative du fait de leurs relations commerciales avec une autre entreprise.

En tant qu'institution financière, KBC est susceptible de porter atteinte aux droits de l'homme de ses collaborateurs, des consommateurs ou des utilisateurs finaux à qui elle fournit des services financiers, ou d'y contribuer. Par ailleurs, KBC est susceptible de contribuer à des atteintes aux droits de l'homme de parties tierces ou d'y être associée. Ces risques sont susceptibles de se produire par l'intermédiaire de ses fournisseurs et dans le cadre de ses relations commerciales avec des entreprises auxquelles KBC fournit des services financiers durant l'exercice de ses activités de prêt, d'assurance, de conseil et de gestion d'actifs.

KBC prend en compte à la fois la sévérité et la probabilité de survenance dans son analyse des atteintes effectives et potentielles aux droits de l'homme. Le risque le plus élevé qu'encourt KBC en termes d'implication potentielle dans des violations des droits de l'homme découle de ses relations avec la clientèle, de son portefeuille de prêts et d'assurances, de ses services de conseil, de ses activités de gestion d'actifs et de ses propres investissements. Le volet des droits de l'homme est également pris en considération, lorsqu'il s'agit d'évaluer les fusions ou acquisitions auxquelles KBC pourrait prendre part.

KBC a mis en place des politiques globales destinées à prévenir et à atténuer les risques d'atteinte aux droits de l'homme. Les pires contrevenants aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies sont bannis de l'ensemble des activités de KBC (liste noire): prêts, assurances, services de conseil, gestion d'actifs, investissements propres et passations de marchés leur sont refusés conformément à la [Politique de KBC Groupe relative aux sociétés placées sur liste noire](#). KBC exclut également de ses activités de prêt, d'assurance, de conseil, de gestion d'actifs ainsi que de ses propres investissements, et ce par le biais de la [liste KBC des contrevenants aux droits de l'homme](#), toute entreprise dont l'adhésion aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies fait l'objet de sérieuses controverses. [La liste KBC des régimes les plus controversés](#) comprend des régimes qui violent fondamentalement les droits de l'homme et sont dépourvus de toute forme de bonne gouvernance, d'État de droit ou de liberté économique. Les activités financières avec ou liées à ces régimes sont interdites.

Relations clientèle

Prêts, assurances et services de conseil

KBC dispose de processus et de plusieurs politiques de durabilité pour procéder à un examen des activités de prêt, d'assurance et des services de conseil offerts aux clients sur la base d'un certain nombre de critères, dont les droits de l'homme.

Tout d'abord, KBC intègre dans ses processus d'acceptation clientèle (crédit, assurance, conseil) une méthodologie spécifique permettant d'évaluer les risques, dans le chef de ses clients, d'atteinte aux droits de l'homme ainsi que leur adhésion aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies. Ce contrôle interne des risques concernant les droits de l'homme est renforcé par un contrôle externe de l'implication des entreprises dans des controverses relatives aux droits de l'homme, ce dernier étant réalisé par l'intermédiaire de fournisseurs de données tiers.

En outre, des politiques et des restrictions spécifiques en matière de durabilité s'appliquent aux clients actifs dans certains secteurs controversés et socialement sensibles. Ces politiques sont regroupées dans notre [Cadre de durabilité KBC](#). Ce dispositif permet de surveiller, d'identifier et de limiter les atteintes potentielles aux droits de l'homme dans ces secteurs. Il comporte :

- les Principes de l'Équateur dans le cas du financement de projets;
- la [Politique de KBC Groupe en matière d'exploitation minière](#);
- la [Politique de KBC Groupe en matière de biodiversité](#);
- la [Politique de KBC Groupe du secteur de la défense](#);
- la [Politique de KBC Groupe relative aux matières premières agricoles](#).

KBC a élaboré un processus de diligence raisonnable spécifique pour les activités de prêt, d'assurance et de conseil via les normes de risque de crédit sur les prêts durables et responsables, les normes KBC sur les assurances durables et responsables et les normes KBC sur les services de conseil durables et responsables.

Une atteinte effective ou potentielle aux droits de l'homme est évaluée à la lumière de sa sévérité et de sa probabilité de survenance. Cet examen peut donner lieu à un processus de diligence raisonnable impliquant un dialogue avec les parties concernées et une discussion sur les mesures possibles. Au besoin, des conditions spécifiques peuvent être appliquées à toute relation existante de prêt, d'assurance ou de conseil, que ces conditions portent sur l'ensemble de la relation ou sur des activités spécifiques. Si le client ne respecte pas les conditions convenues, KBC peut réévaluer la situation et procéder à des ajustements en conséquence. Dans certains cas, lorsque toutes les autres pistes ont été épuisées, la rupture de la relation commerciale peut être envisagée.

Gestion d'actifs et investissements propres

Dans le cadre de ses activités d'investissement, KBC applique un processus de filtrage visant à évaluer et à identifier les problématiques relatives aux droits de l'homme. Les principes généraux applicables aux activités de gestion d'actifs de KBC ainsi qu'à ses propres investissements sont consultables dans la [Politique d'investissement de KBC Groupe](#).

Un filtrage supplémentaire est appliqué dans le cas des fonds d'investissement responsable gérés via la [Politique d'exclusion pour les fonds d'investissement responsable de KBC Asset Management](#). Certaines entreprises font l'objet d'exclusions d'investissement du fait d'activités controversées, notamment en matière de droits de l'homme.

Consommateurs et utilisateurs finaux

KBC s'engage à traiter ses clients équitablement et sans discrimination, conformément à des pratiques loyales dans l'exercice de ses activités commerciales et de marketing, et à prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la qualité et la fiabilité des produits et services

qu'elle fournit. Nous fournissons des informations précises, vérifiables, claires et accessibles pour permettre aux consommateurs de prendre des décisions éclairées. Nous veillons à ce que nos produits et services répondent à toutes les exigences légales, en particulier celles liées à la protection des consommateurs, des investisseurs et des preneurs d'assurance. Notre processus d'approbation des produits dans le contexte de la prévente joue un rôle clé à cet égard. Au cours du processus de vente, nous veillons soigneusement à proposer des services et produits appropriés et adaptés au client. L'analyse des plaintes et leur suivi afin d'évaluer les besoins d'amélioration sont des éléments clés du traitement équitable de la clientèle dans le processus après-vente.

Nous protégeons la vie privée de nos consommateurs en veillant à ce que la collecte et l'utilisation des données des consommateurs soient conformes à des pratiques légales, transparentes et équitables. En outre, nous prenons toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité des données à caractère personnel que nous recueillons, stockons, traitons ou diffusons et pour respecter les règles énoncées dans le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Fournisseurs

Les fournisseurs font partie de nos principales parties prenantes et nous attendons de leur part qu'ils intègrent des critères sociaux, éthiques et environnementaux dans leurs propres activités ainsi que dans les procédures d'achat, de vente et d'externalisation. Nos fournisseurs sont donc tenus d'accepter et de respecter les principes incorporés dans le [Code de conduite de KBC relatif à la durabilité pour les Fournisseurs](#), lesquels sont conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Nous avons élaboré une procédure pour chacune des différentes étapes du processus d'achat afin de nous assurer du respect du Code de conduite de KBC relatif à la durabilité pour les Fournisseurs. Dans l'hypothèse d'un manquement ne pouvant être fondamentalement résolu dans des délais raisonnables, KBC procédera à un réexamen de la continuité de sa relation commerciale. KBC apportera son soutien aux fournisseurs disposés à procéder aux ajustements nécessaires pour se mettre en conformité.

Collaborateurs

En tant qu'employeur responsable, KBC s'engage pleinement à respecter et à faire respecter les droits de l'homme de ses collaborateurs, notamment le droit à la liberté d'association. KBC attend également de ses collaborateurs qu'ils respectent les normes liées aux droits de l'homme dans leurs relations mutuelles. Ces aspects sont également intégrés dans le [Code de conduite pour les employés de KBC Groupe](#), la [Politique de diversité et d'inclusion de KBC](#) et la [Politique de protection des lanceurs d'alerte de KBC Groupe](#).

De même, les collaborateurs sont tenus à l'application et au respect des normes liées aux droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions. Ces principes sont énoncés dans les politiques de ressources humaines et dans le [Code de conduite pour les employés de KBC Groupe](#) et comprennent, entre autres, des règles strictes concernant la protection des données à caractère personnel de nos clients et d'autres parties prenantes, ainsi que le traitement équitable des clients. Des procédures spécifiques permettent de garantir le respect de ces règles et de traiter les plaintes et les doléances, notamment la [Politique de protection des lanceurs d'alerte de KBC Groupe](#).

Version

Juin, 2025

Approuvé par le Comité de direction de KBC Groupe le 20 Juin 2025

Editeur responsable

KBC Groupe SA, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique

TVA BE 0403.227.515, RPM Bruxelles

<http://www.kbc.com>

E-mail: csr.feedback@kbc.com

Droits d'auteur

Aucune partie de cette publication ne peut être copiée, reproduite, publiée ou distribuée sous quelque forme que ce soit, sans le consentement écrit préalable de l'éditeur ou d'une autre partie autorisée.